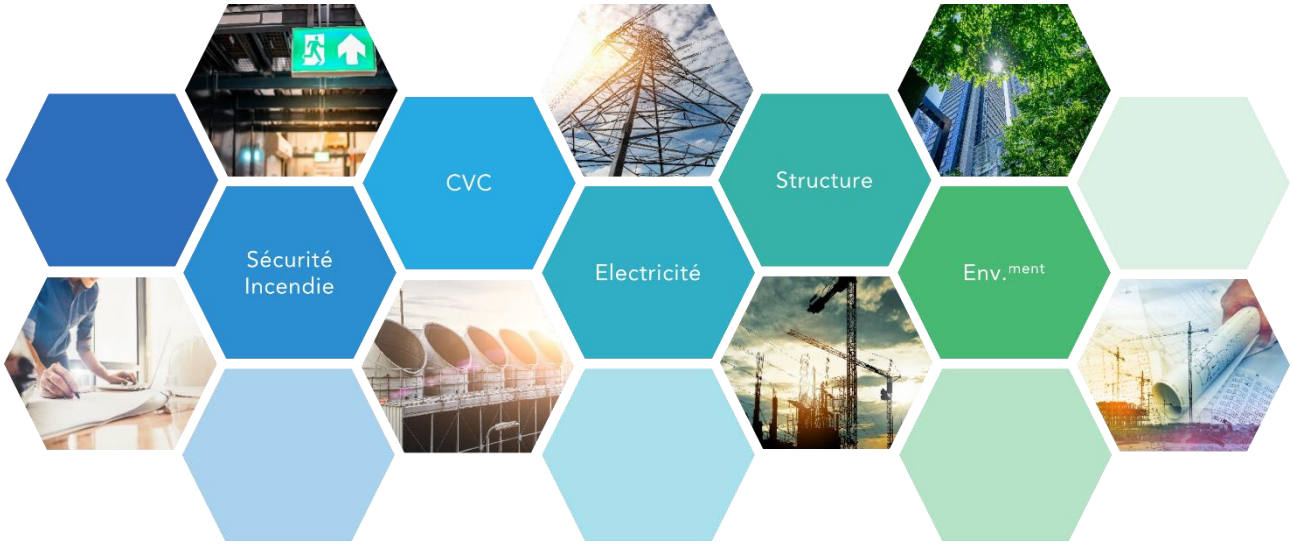
EFFICIO
Bureau d'études
SSI-Fluides-Structure

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG-MAISON DU DON

Travaux d'aménagement du site de Noisy-Le-Grand



CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL DU SSI - CCF SSI

N° / Réf : AFF13219_PRO_00_SSI_MDD_RDC_AddCCF_001_01
Rédaction : Jean-Christophe Marquand

Indice	Date	Objet
1	31/08/2026	Création du document

SOMMAIRE

1 INTERVENANTS 4
2 DEFINITION DE L'OPERATION 5
2.1 PREAMBULE 5
2.2 DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT 5
2.3 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT 5
3 REGLEMENTATION EN VIGUEUR 5
4 NORMES EN VIGUEUR 6
5 DEMANDES SPECIFIQUES 6
6 SERVICE DE SECURITE INCENDIE 6
7 CATEGORIE DU SSI ET TYPE D'EQUIPEMENT D'ALARME 6
8 DEFINITION DES ZONES DE DETECTION ET DES ZONES DE MISE EN SECURITE 7
8.1 ZONES DE DETECTION 7
8.2 ZONES DE MISE EN SECURITE INCENDIE 7
8.2.1 Zones de diffusion d'Alarme ZA 7
8.2.2 Zones de compartimentage ZC 7
8.2.3 Zones de désenfumage ZF 7
9 SCENARII TYPES DE MISE EN SECURITE 8
10 TABLEAU DE CORRELATION ENTRE ZD ET ZS 9
11 SCENARII SUR L'UCMC (COMMANDES MANUELLES) 10
12 PRESENTATION DE L'INSTALLATION 11
12.1 EQUIPEMENT DE CONTROLE ET DE SIGNALISATION 11
12.2 DETECTEURS AUTOMATIQUES D'INCENDIE 11
12.3 INDICATEURS D'ACTION 11
12.4 DECLENCHEURS MANUELS 11
12.5 CENTRALISATEUR DE MISE EN SECURITE INCENDIE 12
12.6 MODULES DEPORTES 12
12.7 ALIMENTATION ELECTRIQUE DE SECURITE 12
12.8 EVACUATION 13
12.8.1 Dispositifs Sonores d'Alarme Feu 13
12.8.2 Dispositifs Visuels d'Alarme Feu 13
12.8.3 Arrêts d'Installations Techniques liés à l'évacuation 13
12.9 COMPARTIMENTAGE 14
12.9.1 Portes coupe-feu DAS 14
12.9.2 Clapets coupe-feu autocommandés 14
12.9.3 Arrêts d'Installations Techniques liés au compartimentage 14

12.10 DESENFUMAGE 14
13 CONTINUITE DE FONCTIONNEMENT DU SSI 14
14 DOSSIER D'EXECUTION 14
15 DOSSIER D'IDENTITE DU SSI 14
16 PROCEDURE DE RECEPTION TECHNIQUE DU SSI 15
17 FORMATION DU PERSONNEL 15

1 INTERVENANTS

MAITRISE D'OUVRAGE-ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Contact			Téléphone	Courriel
GENTA	Melissa	Chargée de projets immobiliers Département Supports et Appuis	06 64 28 57 01	Melissa.genta@efs.sante.fr
BELAID	Nabil	_	_	Nabil.belaid@efs.sante.fr

MAITRISE D'ŒUVRE-TW INGENIERIE

Contact			Téléphone	Courriel
HEBER	Julie	_	_	Julie.heber-suffrin@suffrin@a-t-w.fr
RAZA	Niaina	_	_	Niaina.raza@a-t-w.fr
LEDIEU	Melissa	_	_	Melissa.ledieu@a-t-w.fr

COORDINATION SSI - EFFICIO

Contact			Téléphone	Courriel
MARQUAND	Jean-Christophe	Chargé d'affaires	06 36 19 44 59	jc.marquand@be-efficio.fr

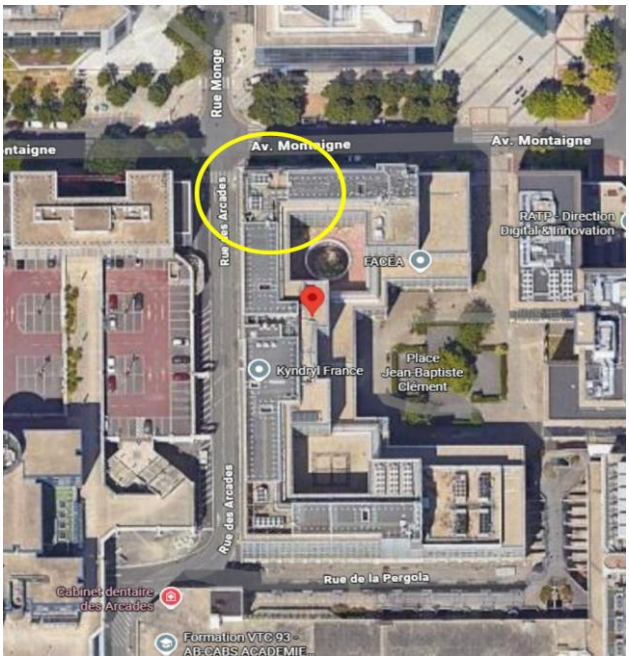
BUREAU DE CONTROLE-NON COMMUNIQUE

2 DEFINITION DE L'OPERATION

2.1 PREAMBULE

Ce dossier précise les bases réglementaires et normatives destinées à la présentation du système de sécurité incendie du bâtiment. L'objectif de ce dossier est de coordonner les dispositions réglementaires et normatives applicables sur les bases des études de définitions de l'équipe de conception.

Le présent document concerne les travaux d'aménagement et de réhabilitation de bureaux pour l'ouverture d'une maison du don à Noisy-Le-Grand située 1 Place Jean-Baptiste Clément à Noisy-Le-Grand (93160).
Les locaux auront une surface de 602,32 M² au RDC du bâtiment.
Les travaux auront lieu au sein d'un bâtiment existant. Ils consistent en une rénovation d'un espace se situant au niveau rez-de-chaussée de l'immeuble le Capitole. Les locaux auront une surface de 602,32 M² au RDC.
Le présent additif a été écrit avec l'aide du Cahier des Charges Fonctionnel du SSI existant rédigé par le bureau d'études Gayet SSI à la date du 31-12-2019 qui concernait des travaux d'aménagement des niveaux RDC-R+1 et R+2.



Vue générale du site

2.2 DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT

La maison du Don de ce projet possède une surface totale (SDO) de 602,32 m² et se situera au RDC d'un immeuble R+7 avec RDC et un sous-sol.

2.3 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

La Maison du Don sera classée pour une partie Code du Travail et pour la partie publique en ERP 5ème catégorie de type U.
Les autres locaux et niveaux de l'immeuble Le Capitole sont classés en Code du Travail.

3 REGLEMENTATION EN VIGUEUR

L'entreprise devra réaliser les prestations prévues au présent projet conformément aux règles de l'art et aux règlementations en vigueur (liste non limitative).

- Code du travail.
- Code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 05 août 1992 fixant des dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail.
- Arrêté du 22 Juin 1990 modifié relatif à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public de 5ème catégorie.

4 NORMES EN VIGUEUR

L'installation devra être conforme aux normes en vigueur :

- Normes : NFS 32-001.
- Normes européennes EN 54-1, EN 54-2, EN 54-3, 54-4, 54-5, 54-7, 54-10 et 54-12,
- Normes NFS 61.931 à NFS 61.941 relatives aux Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et éléments constitutifs :
 - ✓ NFS 61.931 - Système de Sécurité Incendie, dispositions générales (février 2014).
 - ✓ NFS 61.932 - Système de Sécurité Incendie, règles d'installations (décembre 2024).
 - ✓ NFS 61.933 - Système de Sécurité Incendie, règles d'exploitations et de maintenance (décembre 2022).
 - ✓ NFS 61.934 - Centralisateurs de Mise en Sécurité Incendie (CMSI mars 1991).
 - ✓ NFS 61.935 - Système de Sécurité Incendie Unités de signalisation (U.S. décembre 1990).
 - ✓ NFS 61.936 - Système de Sécurité Incendie Équipement d'Alarmes (mai 2013).
 - ✓ Normes NF S 61.937.1 - (prescriptions générales de décembre 2003),5 (clapets de décembre 2005) sont également applicables.
 - ✓ NFS 61.938 - Système de Sécurité Incendie (SSI août 2022).
 - ✓ NFS 61.940 - Système de Sécurité Incendie Alimentations Électriques de Sécurité (juin 2000).
- NFS 61.970 – Installation d'un système de détection incendie (décembre 2024).
- Fascicule FDS 61.949 commentaires et interprétations des Normes NFS 61.930 et suivantes.
- Norme NFC 15.100 règles relatives aux installations électriques à basse et très basse tension.

5 DEMANDES SPECIFIQUES

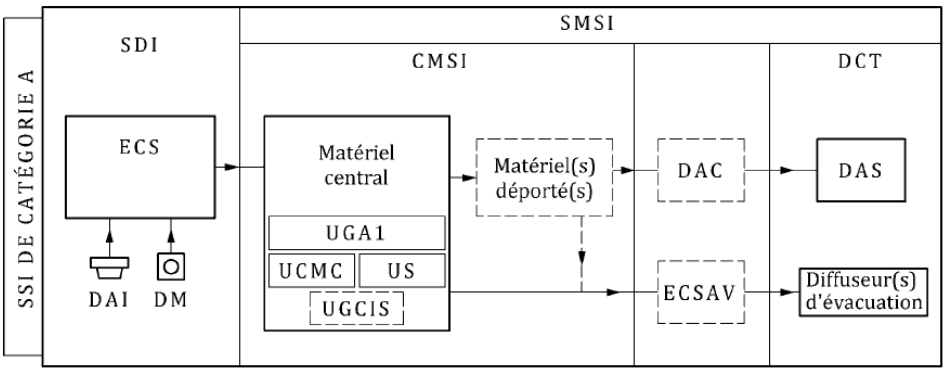
Sans objet.

6 SERVICE DE SECURITE INCENDIE

Pendant la présence du public, le service de sécurité incendie est composé par des agents de sécurité-incendie dont la qualification est définie à l'article MS 48.

7 CATEGORIE DU SSI ET TYPE D'EQUIPEMENT D'ALARME

L'établissementest équipé d'un Système de Sécurité Incendie de catégorie A associé à un équipement d'alarme de type 1 conformément au schéma-bloc extrait de la norme NFS 61-931 :



8 DEFINITION DES ZONES DE DETECTION ET DES ZONES DE MISE EN SECURITE

Conformément au §5.5 de la norme NFS 61 931, les zones de détection et de mise en sécurité respecteront la corrélation suivante :

ZD ≤ ZF ≤ ZC ≤ ZA

ZDM ≤ ZA

8.1 ZONES DE DETECTION

Une zone de détection existante est concernée par l'extension de la Maison du Don.

ZONES DE DETECTION	
N° DE ZD	**LIBELLES**
005	DM - MDD - RDC - EFS

8.2 ZONES DE MISE EN SECURITE INCENDIE

Une zone de mise en sécurité (ZS) est une zone susceptible d'être mise en sécurité par le Système de Mise en Sécurité Incendie (SMSI).

On distingue 3 zones principales de mise en sécurité :

8.2.1 Zones de diffusion d'Alarme ZA

1 zone est existante et sera étendue aux locaux créés.

ZONE D'ALARME	
N° ZA	**LIBELLES**
ZA 001	EVAC - CAPITOLE - TN - ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT

8.2.2 Zones de compartimentage ZC

1 zone est existante et non modifiée.

ZONES DE COMPARTIMENTAGE	
N° ZC	**LIBELLES**
ZC 001	CMP - CAPITOLE - TN - ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT

8.2.3 Zones de désenfumage ZF

Sans Objet. Les locaux de l'EFS ne sont pas désenfumés.

9 SCENARII TYPES DE MISE EN SECURITE

La sollicitation d'un déclencheur manuel entraînera :

- La diffusion du signal d'évacuation dans la zone d'alarme concernée avec temporisation.
- L'inhibition de la sonorisation dans la zone d'alarme.
- La signalisation de l'alarme sans temporisation sur les équipements centraux du SSI.

10 TABLEAU DE CORRELATION ENTRE ZD ET ZS

ZONES DE DETECTION		ZONES DE DESENFUMAGE	AIT	IntVerr	ZONES DE COMPARTIMENTAGE	AIT	ZONES D'ALARME	IS	AIT
005	DM - MDD - RDC - EFS	-	-	-	ZC 001	NSA	ZA 001	DEV IS	INHIB SONO

AIT : Arrêt d'installation Technique
IntVerr : Interverrouillage Volet de désenfumage
DEV IS : Déverrouillage Issue de Secours
INHIB SONO : Inhibition De la Sonorisation
INHIB CA : Inhibition du syst. de contrôle d'accès
ES : Passage auto. à l'état de fonctionnement BAEH
PROG : Arrêt programme en cours
REL : Remise en Lumière
NSA : Non Stop Ascenseur
CTA : Arrêt CTA

11 SCENARII SUR L'UCMC (COMMANDES MANUELLES)

N° ZS	COMMANDES MANUELLES	DAS - ZONES DE DESENFUMAGE	AIT	IntVerr	DAS - ZONES DE COMPARTIMENTAGE	AIT	DAS - ZONES D'ALARME	IS	AIT
ZA 001	EVAC - CAPITOLE - TN - ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT	-	-	-	-	-	DSAF-DVAF	DEV IS	INHIB SONO
ZC 001	CMP - CAPITOLE - TN - ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT	-	-	-	PCF-CCF	NSA	-	-	-

AIT : Arrêt d'installation Technique

IntVerr : Interverrouillage Volet de désenfumage

DEV IS : Déverrouillage Issue de Secours

INHIB CA : Inhibition du syst. de contrôle d'accès

ES : Passage auto. à l'état de fonctionnement BAEH

PROG : Arrêt programme en cours

REL : Remise en Lumière

NSA : Non Stop Ascenseur

RAZ : Remise au niveau de référence ascenseur

CTA : Arrêt CTA

VDF : Volet de désenfumage

CR/MDF : Coffret de relayage/Moteur de désenfumage

OUV : Ouvrant de désenfumage

DAC : Dispositif Adaptateur de Commande

PCF : Porte coupe-feu

CCF : Clapet coupe-feu

DSAF : Dispositif Sonore d'Alarme Feu

DVAF : Dispositif Visuel d'Alarme Feu

DAGS : Dispositif d'Alarme Générale Sélective

12 PRESENTATION DE L'INSTALLATION

12.1 EQUIPEMENT DE CONTROLE ET DE SIGNALISATION

L'équipement de contrôle et de signalisation (ECS) est existant.

Il est installé en baie 42U dans le local SSI.

L'entreprise devra afficher à proximité de l'équipement le plan de zone de détection modifié du RDC.

Conformément à la norme NFS 61.970, les nouveaux câbles reliant les détecteurs automatiques d'incendie et les déclencheurs manuels devront être de catégorie Dca-S2, d2, a2 1 paire 8/10 et les câbles reliant directement l'ECS au premier point et au dernier point devront être de catégorie CR1 1 paire 8/10 (au sens de la norme NF.C.32.070).

La surveillance étant de type partielle l'ensemble des circuits de détection de type rebouclé, seront réalisés en câble de la catégorie CR1 1 paire 8/10 (au sens de la norme NF C 32.070).

De plus, un défaut sur un câble d'alimentation en énergie ne doit pas entraîner la perte de plus :
- De 32 points répartis sur un maximum de 32 zones de détection (ZD).
- D'un seul type de fonction (détection automatique ou détection manuelle).
- D'un scénario de mise en sécurité.
- De 1600m² de surveillance pour tous les détecteurs.

Lors de la conception du Système de Détection Incendie (SDI), l'entreprise gardera une réserve de 30% tant sur le nombre d'adresses disponibles que sur la capacité des bus de détection incendie de l'Equipement de Contrôle et de Signalisation (ECS).

12.2 DETECTEURS AUTOMATIQUES D'INCENDIE

Non concernés par les travaux.

12.3 INDICATEURS D'ACTION

Non concernés par les travaux.

12.4 DECLENCHEURS MANUELS

Les déclencheurs manuels (DM) ajoutés dans le cadre de l'aménagement des locaux de l'EFS au RDC, seront conformes au référentiel de certification NF-SSI et associés à l'équipement de contrôle et de signalisation.

Ils seront implantés conformément à l'article MS 65 §1 au rez-de-chaussée à proximité des sorties nécessaires à l'évacuation donnant sur l'extérieur. Ils seront installés à une hauteur d'environ 1,30m (NFS 61.970).

Conformément au §9.6 de la norme NFS 61.932, les DM seront raccordés suivant les dispositions suivantes :
- La topologie du câblage doit être conforme aux spécifications du constructeur des matériels,
- Chaque conducteur (hors écran éventuel) des lignes de déclencheurs manuels à liaison de type galvanique doit avoir un diamètre minimal de 0,8 mm et être de type rigide (mono conducteur),
- Dans tous les cas, un même câble ne doit pas être utilisé pour la réalisation de plus d'une ligne de déclencheurs manuels,
- Les câbles doivent être de catégorie Dca-S2, d2, a2.

Il est rappelé qu'un défaut sur une ligne de déclencheurs manuels ne doit pas entraîner la perte de plus de 32 DM répartis sur un maximum de 32 ZDM. De plus, une ligne de déclencheurs manuels ne doit pas comporter plus de 128 DM.

12.5 CENTRALISATEUR DE MISE EN SECURITE INCENDIE

Le centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) est existant.

Il est installé en baie 42U dans le local SSI.

L'entreprise devra afficher à proximité de l'équipement les plans de mise en sécurité et la notice d'exploitation simplifiée.

Le système doit être conçu de manière à limiter les conséquences d'un défaut survenant sur les câbles ou les raccordements. En particulier, une ligne de télécommande au sens de la norme NF S 61.931 ne doit pas comporter plus de 32 Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) commandés par émission de courant.

Conformément à la norme NFS 61.932, les voies de transmission doivent être réalisées en câble de la catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32.070). Cependant, cette exigence ne s'applique pas aux voies de transmission affectées uniquement à la gestion des issues de secours. Dans ce cas, les câbles doivent au minimum être de la catégorie Dca-S2, d2, a2.

Une voie de transmission desservant un (ou plusieurs) matériel(s) déporté(s) nécessaire(s) à la gestion d'un ensemble de Dispositifs Commandés Terminaux (D.C.T.) ne doit être utilisée que pour ces D.C.T.

Le système doit être conçu de manière à limiter les conséquences d'un défaut survenant sur les câbles ou les raccordements. En particulier, les exigences suivantes doivent être respectées :

- Un défaut sur une voie de transmission ne doit pas faire perdre au Système de Mise en Sécurité Incendie (S.M.S.I.) plus d'un seul type de fonction dans plus d'une seule Zone de mise en Sécurité incendie (Z.S.), exception faite des D.A.S. communs.
- Une voie de transmission unique non rebouclée ne doit pas gérer plus de 32 Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) commandés par émission de courant.
- Une voie de transmission, rebouclée ou redondante, ne doit pas gérer plus de 1 024 Dispositifs Commandés Terminaux (D.C.T.) parmi lesquels ne peuvent se trouver plus de 512 Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.).

Les voies de transmission doivent être réalisées au minimum par des câbles ayant des conducteurs d'une section égale ou supérieure à 0,8 mm².

Les lignes de télécommande doivent être réalisées au minimum par des câbles ayant des conducteurs d'une section égale ou supérieure à 1,5 mm².

12.6 MODULES DEPORTES

Si des Modules Déportés (MD) sont ajoutés ; ils seront associés au CMSI.
Ils permettront l'asservissement des dispositifs sonores, des dispositifs visuels et des arrêts techniques.

Ces modules seront implantés de façon logique selon l'architecture du constructeur et de ses recommandations mais aussi conformément à la norme NFS 61-932, à savoir dans la ZS (zone de sécurité) concernée ou en VTP si mis en œuvre en dehors de la ZS concernée.

Ils seront raccordés au CMSI par un bus réalisé en câble de type CR1 et alimenté en câble de type CR1. La section de câbles sera conforme aux prescriptions du constructeur avec au minimum 1 paire 8/10 pour le bus et 2x1,5 mm² pour les câbles d'alimentation.

12.7 ALIMENTATION ELECTRIQUE DE SECURITE

Les alimentations électriques de sécurité (AES) sont existantes.

Elles sont installées en baie ou en coffret à proximité du SSI.

Des Dispositifs de Commande Terminaux (DCT) étant ajoutés dans le cadre de l'opération, l'entreprise devra une note de calcul pour justifier de son bon dimensionnement correspondant notamment à une autonomie de 12h en veille suivie d'une heure en état de mise en sécurité pour le scénario de mise en sécurité dont la consommation en énergie est la plus importante.

12.8 EVACUATION

12.8.1 Dispositifs Sonores d'Alarme Feu

Les Dispositifs Sonores d'Alarme Feu (DSAF) ajoutés dans les nouveaux locaux de l'EFS seront conformes au référentiel de certification NF-SSI et associés au centralisateur de mise en sécurité incendie.

Conformément à l'article MS 65 §3, ces équipements seront mis hors de portée du public par éloignement (hauteur minimum de 2,25m) ou par interposition d'un obstacle.

Conformément au §9.5 de la norme NFS 61.932, les DSAF seront raccordés suivant les dispositions suivantes :

- Ils doivent être de catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32.070). Les dispositifs de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes doivent satisfaire à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11, la température du fil incandescent étant de 960 °C.
- Ils doivent être indépendants des canalisations électriques autres que les canalisations du SSI. En particulier, toute intervention sur une des autres installations de distribution doit pouvoir s'effectuer sans affecter le fonctionnement du Système de Sécurité Incendie.

Il est rappelé qu'un défaut sur une ligne de diffuseurs ne doit pas entraîner la perte de plus de 32 DSAF.

12.8.2 Dispositifs Visuels d'Alarme Feu

Les Dispositifs Visuels d'Alarme Feu (DVAF) ajoutés dans les nouveaux locaux de l'EFS seront conformes au référentiel de certification NF-SSI et associés au centralisateur de mise en sécurité incendie.

Les DVAF seront implantés dans les sanitaires « public » et dans les vestiaires. Chaque sanitaire sera équipé d'un DVAF.

Les salles de réunion seront également équipés de DVAF.

Conformément à l'article MS 65 §3, ces équipements seront mis hors de portée du public par éloignement (hauteur minimum de 2,25m) ou par interposition d'un obstacle.

Conformément au §9.5 de la norme NFS 61.932, les DVAF seront raccordés suivant les dispositions suivantes :

- Ils doivent être de catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32.070). Les dispositifs de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes doivent satisfaire à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11, la température du fil incandescent étant de 960 °C.
- Ils doivent être indépendants des canalisations électriques autres que les canalisations du SSI. En particulier, toute intervention sur une des autres installations de distribution doit pouvoir s'effectuer sans affecter le fonctionnement du Système de Sécurité Incendie.

Il est rappelé qu'un défaut sur une ligne de diffuseurs ne doit pas entraîner la perte de plus de 32 DVAF.

12.8.3 Arrêts d'Installations Techniques liés à l'évacuation

Déverrouillage des portes de type spéciaux

Conformément à l'article CO48 du règlement de sécurité incendie :

- Les portes de types spéciaux (portes à tambour, portes automatiques coulissantes ou battantes) seront équipées d'un déclencheur manuel vert intercalé à fonction d'interrupteur sur la ligne de télécommande et situé de part et d'autre de la porte.

12.9 COMPARTIMENTAGE

12.9.1 Portes coupe-feu DAS

Les locaux de l'EFS sont dépourvus de portes DAS.

12.9.2 Clapets coupe-feu autocommandés

Si des clapets coupe-feu de type autocommandé (non asservis au SSI) sont mis en œuvre car implantés dans la même zone de compartimentage ; ils devront faire l'objet d'un Procès-Verbal mentionnant l'aptitude à l'emploi de l'ensemble des mécanismes à la norme NF S 61.937-5.

12.9.3 Arrêts d'Installations Techniques liés au compartimentage

Non-Stop Ascenseur

Existant non modifié.

12.10 DESENFUMAGE

Non concerné par les travaux.

13 CONTINUITE DE FONCTIONNEMENT DU SSI

Le niveau de sécurité ne doit pas être affaibli lors des travaux en présence du public et du personnel à moins de faire valider des mesures spécifiques par le coordinateur SSI, le contrôleur technique, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

14 DOSSIER D'EXECUTION

Les documents d'exécution, à remettre au coordinateur SSI, comprendront :

- Plans d'implantation détection.
- Plans d'implantation SMSI.
- Schémas unifilaires du SSI.
- Note de calcul de l'AES.
- Documentations des matériels mis en œuvre.
- Justificatifs de conformité des équipements.
- Justificatifs d'associativité des équipements.

Ces documents reprendront l'ensemble des installations du SSI de l'existant avec les locaux de l'EFS. Aucun renvoi à des documents existants ne sera admis.

15 DOSSIER D'IDENTITE DU SSI

Le dossier d'identité du SSI sera réalisé par le coordinateur SSI conformément au §14 de la norme NFS 61.932. Pour cela, l'entreprise devra la fourniture de l'ensemble des documents listés ci-dessous :

- Liste des matériels du SSI installé.
- Plans de récolement SDI.
- Plans de récolement SMSI.
- Schémas unifilaires du SSI installé.
- Plans de zones de détection incendie.
- Plans de zones de mise en sécurité incendie.
- Note de calcul de l'AES.
- Listing de programmation ECS.
- Listing de programmation CMSI.
- Notices d'exploitation et de maintenance.

- Justificatifs de conformité des équipements.
- Justificatifs d'associativité des équipements.
- Rapport d'essais par autocontrôle (selon normes en vigueur NFS 61.970, NFS 61.932 et NFS 61.936).
- Attestation de formation du personnel.

16 PROCEDURE DE RECEPTION TECHNIQUE DU SSI

La réception n'aura lieu qu'après la bonne réception du rapport d'essais par autocontrôle réalisés par le ou les installateurs. Ce rapport devra présenter les résultats obtenus suite aux essais de chaque matériel du SSI conformément à l'annexe A de la NFS 61.932.

Préalablement à la visite de réception technique du coordinateur SSI, les documents suivants lui sont communiqués par le ou les installateurs au minimum 48 heures avant la visite :

- Plans et schémas de récolement des installations (SSI, CVC,).
- Procès-verbaux de mise en service (SSI).
- Autocontrôles (SSI, CVC, PCF, etc.).
- Attestation de conformité à la norme NF S 61.932 et NF S 61.970 des installations (SSI).
- Listing de programmation de l'ECS et du CMSI.

La réception technique du SSI sera réalisée conformément à l'annexe A de la norme NFS 61.970, au §16 et à l'annexe B de la norme NFS 61.932.

Liste des essais

Essais des commandes manuelles :

- ZA : Audibilité, visibilité, temporisation. Déverrouillage des issues de secours, U.G.C.I.S., S.S.S. et équipements techniques (arrêt du programme en cours, etc.).
- ZC : Commandes, contrôles des positions d'attente et de sécurité des DAS et DCT liés à la fonction compartimentage. Arrêts d'installations techniques (NSA, etc.).

Essais des corrélations :

- ZDM : Vérification de la séquence des ZS par ZD

Energie électrique :

- Vérification de la signalisation sur l'U.S. du (des) défaut(s) de la source normale/remplacement (défaut secteur).
- Vérification de la signalisation sur l'U.S. du (des) défaut(s) de la source de sécurité (défaut batterie).

A la suite de chaque essai réalisé, l'entreprise titulaire du lot SSI aura à charge le réarmement de tous les DAS.

A l'issue de ces essais et si aucune anomalie n'est constatée, le coordinateur SSI établira le procès-verbal de réception du SSI.

17 FORMATION DU PERSONNEL

L'entreprise devra une formation du personnel afin de les informer des modifications apportées par le projet.

Nota : se rapprocher du responsable de la sécurité pour planifier cette formation.

En fin de formation, les personnes formées devront savoir agir sans hésitation ni ambiguïté sur les matériels en place, sachant exactement les actions produites.